

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

07/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le sept novembre par Madame le Maire, Mme DEVALLÉE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Effectif légal du Conseil : 23

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 23

Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : FERRAND Claude, GOURON Claude, Mme BONZON Marie-Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, ROUVRE Liliane, COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie.
MM : LEBREC Michel, TARBÉ de SAINT HARDOUIN Patrice, MAZET Franck, CHAMPION Pierre, ROBIN Xavier, BONZON Sébastien, DEVALLÉE Victorien, FROGER David.

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 23

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUBRAY Françoise donne pouvoir à Mme ROUVRE Liliane
MERCIER Céline donne pouvoir à M DEVALLÉE Victorien
M SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLÉE Pascale
Mme LABREVOIT Sandrine donne pouvoir à Mme HENNEQUET-ANTIER Christelle
M LESAGE Mathieu donne pouvoir à Mme COMMUNAL Renée
M LANDAIS Romain donne pouvoir à M ROBIN Xavier
Mme CHASLE Sophie donne pouvoir à M FROGER David

Etaient absents excusés :

Néant

Etaient absents non excusés :

Néant

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M DEVALLÉE Victorien a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



DELIBERATION N° 63 / 2023

CESSION D'UNE PARCELLE, SISE RUE PASTEUR

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant qu'un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653).

Considérant l'implantation d'un bâtiment à usage de réserve sur le domaine public communal, sis rue Pasteur, antérieur à 1978 et par conséquent que cette zone de la voirie n'est plus utilisée par la circulation,

Considérant le plan de bornage établi par M. Benjamin BOCQUELET, géomètre expert,

Considérant la surface ainsi délimitée de 3 m2,

Considérant l'état de fait, qui n'incombe pas à la SCI Platin, propriétaire actuel, et qu'elle souhaite régulariser en se portant acquéreur,

Considérant que la SCI Platin prend en charges les frais de géomètre et de notaire nécessaires à cette régularisation,

L'exposé de Monsieur Patrice TARBE, adjoint à l'urbanisme, entendu

Décide, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- de désaffecter et de déclasser une emprise de 3 m2 de la rue Pasteur du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- de céder la parcelle nouvellement constituée par l'emprise désaffectée et déclassée au prix d'un euro à la SCI Platin ;
- de confier la rédaction de l'acte à Maître Martine MOUNIER-VIVIER, notaire à Vernou-sur-Brenne ;
- d'autoriser Madame Le Maire ou par délégation, Monsieur Patrice TARBE de SAINT HARDOUIN, adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à cette cession ;

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Victorien DEVALLÉE

Pascale DEVALLÉE